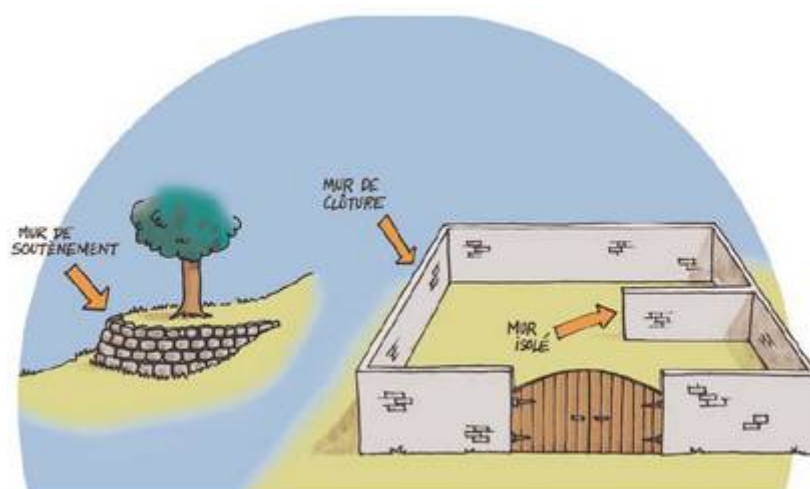


Je construis mon mur ou ma clôture...



Je construis un mur ou des clôtures...

✚ Les murs de soutènement :

Pas de formalité si la hauteur est inférieure à 2 mètres. Au-delà de 2 mètres, une déclaration préalable est nécessaire

✚ Les clôtures :

Les clôtures font l'objet d'une déclaration préalable. Leur hauteur totale n'excédera pas 1,70 mètres par rapport au terrain naturel, celle du mur bahut éventuel étant limitée à 1 mètre.

✚ Les autres murs :

De moins de 2 mètres : pas de formalité

De plus de 2 mètres : déclaration préalable